

ARRETE DU MAIRE
URB 2023_02
DELEGATION DE SIGNATURE - INSTRUCTION ADS

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 423-1 ;

Vu la délibération n° 2014-62 du Conseil communautaire de la COBAN en date du 16 décembre 2014, portant sur la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et l'approbation des termes de la convention à passer entre la COBAN et la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Marcheprime du 12 février 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service mutualisé de la COBAN ;

Vu la convention pour l'instruction autonome des autorisations du droit des sols conclue entre la COBAN et la Commune en date du 03/02/2022 ;

Vu la délibération n° 108-2017 du Conseil communautaire de la COBAN en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts et transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature en date du 26/09/2022, à Madame PAGES Magali, Monsieur CHAIGNEAU Benoît, Madame DE DECKER Nathalie, Madame AGUERRE Sandrine et Mme FAZIOLI Agnès ;

Considérant l'arrivée de Madame BLOT Patricia nécessitant de modifier les délégations de signature consentie par l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire pour la Commune d'autoriser la délégation de signature pour les majorations de délais, les demandes de pièces complémentaires et la consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet, aux agents en charge de l'instruction des dossiers de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à :

- Mme PAGES Magali, Directrice du Pôle Juridique
- M. CHAIGNEAU Benoît, Responsable du Service ADS
- Mme DE DECKER Nathalie, instructeur
- Mme AGUERRE Sandrine, instructeur
- Mme FAZIOLI Agnès, instructeur
- Mme BLOT Patricia, instructeur

aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

- notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés
- notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet

ARTICLE 2

L'arrêté n°URB2022_05 portant délégation de signature en date du 26/09/2022 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date exécutoire.

Article 4

Le directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de la COBAN
- et publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie.

Fait à Marcheprime
Le 30 janvier 2023

Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa Responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.